

Nos ventes sont soumises aux présentes Conditions Générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation écrite et préalable à la livraison de notre part et exception faite des contrats portant mention des INCOGRAINS pour lesquels ces derniers s'appliquent en lieu et place des présentes Conditions Générales de Vente. Sous cette réserve, les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les commandes passées auprès de la société TERNOVEO (ci-après dénommée le « **Vendeur** » ou « **notre société** ») par ses clients (ci-après dénommé le / les « **Client(s)** »).

En conséquence, toute commande passée au Vendeur implique nécessairement, à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation entière et sans réserve par le Client desdites Conditions Générales de Vente, qui constituent le socle unique de la négociation commerciale, conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du Code de Commerce.

Toute condition contraire et, notamment, toutes conditions générales ou particulières émanant du Client, y compris ses éventuelles conditions d'achat et ses bons de commande, sont en conséquence inopposables au Vendeur, sauf acceptation préalable et écrite. Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété par le Client comme valant renonciation par le Vendeur à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites Conditions.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont modifiables à tout moment, étant entendu que toute éventuelle modification sera portée à la connaissance du Client et qu'elle prendra effet huit jours après sa diffusion.

1. COMMANDES

Tout Client réalisant une première opération avec notre entreprise devra ouvrir un compte avec le formalisme prévu à cet effet pour la bonne validité de la commande. Les commandes qui nous sont adressées directement par nos Clients ou qui sont transmises par nos agents ou représentants ne lient notre Société que lorsqu'elles ont été acceptées par elle. En cas de modification de la commande par le Client, après acceptation du Vendeur, le Vendeur ne sera pas tenu par les délais initialement convenus.

Dans le cas où un Client passe une commande au Vendeur, sans avoir procédé au paiement des livraisons précédentes, le Vendeur pourra refuser d'honorer la commande et pourra suspendre ou annuler les commandes non encore livrées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit. Cette faculté vaut également aux cas où l'acheteur ne peut présenter des garanties de solvabilité acceptées par le Vendeur.

2. CONDITIONS ET INFORMATIONS RELATIVES AUX PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent également à la vente de produits phytopharmaceutiques.

Les commandes de produits phytopharmaceutiques sont faites conformément à la réglementation spécifique à ces produits.

Les fiches de données de sécurité (FDS) des produits phytopharmaceutiques vendus par l'entreprise sont consultables sur l'intranet à l'adresse suivante <https://clients.ternoveo.com/negoce/> ou peuvent être demandées à l'entreprise.

Le Client est averti que tout utilisateur d'un produit phytopharmaceutique doit lire l'étiquette du produit et la fiche de données de sécurité avant son utilisation. L'utilisateur doit veiller aux conditions d'emploi des produits et au port des équipements de protection. L'utilisateur s'engage à respecter la gestion des emballages vides (EVPP) et des produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU). Le Client reconnaît détenir du Vendeur des informations comprenant notamment l'emploi du produit, le délai de grâce pour l'utilisation du produit, les risques pour la santé et l'environnement, le port des équipements de protection individuelle, la gestion des EVPP et des PPNU.

La vente ou la délivrance de produits phytopharmaceutiques n'est autorisée qu'à des Clients attestant de leur qualité d'utilisateur professionnel ainsi que d'un certificat individuel valide. Le Client s'engage à présenter ces éléments et à avertir le Vendeur en cas de cessation de son activité professionnelle ou de perte/suspension de son certificat individuel à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Le Client utilisateur professionnel peut, en cas d'absence, donner une délégation d'approvisionnement au dépôt chez le Vendeur ou de réception d'une livraison sur site. Ces délégations devront être faites par écrit sur la demande d'ouverture de compte, avant l'enlèvement ou la livraison. Ainsi, à défaut d'être référencé comme utilisateur professionnel :

- la personne qui réceptionne une livraison chez le Client devra avoir reçu une délégation ;
- la personne qui s'approvisionne au dépôt devra avoir reçu une délégation et détenir un justificatif.

Le Client ou la personne déléguée est tenu d'être présent au moment de la livraison sur site. Un lieu devra être désigné pour la livraison des produits avant la livraison. En cas de modification, le Client s'engage à en informer le Vendeur.

En cas d'absence et à défaut de délégataire ou d'indication de lieu de livraison, le produit ne pourra être livré et des frais de transport supplémentaires pourront être facturés.

3. PRIX

En principe, le prix de vente déterminé entre les parties pour les commandes est celui figurant dans le barème du Vendeur en vigueur au moment des commandes. Le Vendeur se réserve le droit de modifier périodiquement ses barèmes unitaires. Dans cette hypothèse, le Client en sera préalablement informé. Une éventuelle variation des barèmes unitaires décidée par le Vendeur entre la commande et la date de livraison effective n'affectera donc pas le prix convenu entre le Vendeur et le Client à la commande.

Pour les semences, faute de tout indice pertinent recensé à date qui puisse être applicable à la présente vente, en particulier sur le site internet de l'Observatoire de la formation des prix et des marges, le présent contrat n'est pas en mesure de prendre en compte le moindre indicateur, au sens de l'article L. 631-24-1 du code rural et de la pêche maritime.

Les prix des produits sont libellés en euros et calculés hors taxes.

4. LIVRAISONS

Les délais de livraison et de transport prévus à la commande sont donnés à titre indicatif. Les retards éventuels liés à un cas de force majeure ne donnent pas droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts.

5. CONDITIONS DE REGLEMENT

Les paiements doivent être effectués à nos bureaux de Saint Quentin à la date d'échéance portée sur la facture.

Délai de paiement : Sauf délai particulier convenu entre les parties, les paiements doivent être effectués dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation, décompte calendaire. Toute somme dont le Client nous serait redevable, serait payable par compensation conventionnelle avec toute facture dont notre société lui serait redevable à quelque titre que ce soit, fourniture ou dédommagement.

Escompte pour paiement anticipé : Aucun escompte pour paiement anticipé ne pourra être consenti.

Pénalités de retard : Conformément aux dispositions visées sous les articles L.441-9 et L.441-10 du Code de Commerce, et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, toute somme non payée par l'acheteur à son échéance entraînera application de pénalités de retard jusqu'à son parfait paiement au taux de 13.20 % annuel ramené au nombre de jours effectifs de retard, ainsi qu'une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement, et ce à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

Ces pénalités seront payables à réception de l'avis vous informant que nous les avons portées à votre débit.

Si les frais de recouvrement réels dépassent l'indemnité forfaitaire, le Vendeur se réserve le droit de demander le remboursement de tous les frais engagés pour le remboursement de sa créance.

Clause pénale : A défaut de paiement, même partiel, d'une seule des échéances convenues pour l'une quelconque des livraisons, le Vendeur se réserve la possibilité de demander l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le Client à quelque titre que ce soit. Dans ce même cas, le Vendeur pourra de surcroît réclamer au Client, à titre de clause pénale, et sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire, une indemnité correspondant à 15 % du montant dû par le Client, et sans qu'elle puisse être inférieure à 400 €, sans préjudice des sommes dues au titre des pénalités de retard et frais de recouvrement.

Compensation : Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation à la seule initiative du Client, notamment en cas d'allégation par le Client d'un retard de livraison ou de non-conformité des produits livrés, l'accord préalable et écrit du Vendeur étant indispensable et ce, quelles que soient les dispositions éventuellement contraires pouvant figurer dans les éventuelles conditions d'achat du Client.

6. COOPERATION COMMERCIALE, AUTRES SERVICES ET PRESTATIONS DE SERVICES

Le Vendeur proposera, dans le cadre des commandes passées par le Client, la réalisation de services de coopération commerciale (services destinés à favoriser la commercialisation du produit) ainsi que d'autres obligations (services destinés à favoriser la relation commerciale) tels que définis à l'article L.441-3 du Code de Commerce. Les services de coopération commerciale et/ou d'autres services sont facturés immédiatement après la réalisation de la prestation.

7. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

De convention expresse, le Vendeur se réserve la propriété des fournitures livrées jusqu'à complet paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires, conformément aux dispositions des articles 2367 à 2372 du Code Civil ainsi que les articles L 624-9 et L 624-16 du Code de Commerce.

Le Client devenant responsable des marchandises dès leur remise matérielle qui entraîne un transfert des risques, en assure les conséquences.

Le Client s'engage à conserver les marchandises jusqu'au transfert complet de propriété, en apportant tous les soins nécessaires. En cas de défaut de paiement, le Vendeur est en droit de revendiquer les marchandises impayées, et le Client est tenu de les restituer à première demande. Le Vendeur se réserve la faculté, sans formalité, de reprendre matériellement possession des fournitures aux frais du Client et à ses risques et périls, étant rappelé que la propriété réservée d'un bien fongible peut s'exercer, à concurrence de la créance restant due, sur des biens de même nature et de même qualité détenus par le débiteur ou pour son compte.

En cas de revente des fournitures avant paiement intégral du prix et de ses accessoires, le Client s'engage, à la première demande de notre part, à céder tout ou partie des créances sur ses sous-acquéreurs, à due concurrence de la valeur des marchandises soumises à la réserve de propriété.

8. RESPONSABILITE

La responsabilité du Vendeur est expressément limitée à la revente en l'état de produits garantis par le fabricant dans leur conformité vis-à-vis de la loi, et ce quel que soit leur conditionnement. Le Vendeur ne peut être tenu pour responsable des conséquences de l'utilisation de ces produits par le Client, ce dernier étant entièrement responsable des produits vendus et de l'utilisation des produits à compter du transfert des risques.

Le transfert des risques sur les marchandises vendues par notre société s'effectue :

- En principe, au fur et à mesure du chargement de la marchandise dans le véhicule du transporteur. Il en résulte que les marchandises voyagent aux risques et périls du Client, auquel cas il lui appartient, en cas d'avarie, de perte ou de manquant, de faire toute réserve ou d'exercer tout recours auprès des transporteurs responsables conformément à l'article L 133-3 du Code de commerce. Voir aussi la rubrique Réclamations.

- Si le transport est directement effectué par le Vendeur au fur et à mesure du déchargement de la marchandise chez le Client qui devra être présent ou avoir donné tous pouvoirs à un préposé pour prendre livraison desdites marchandises et donc procéder à toutes réserves jugées nécessaires. Par dérogation à la rubrique « Réclamations/Contestations commerciales », en cas d'absence, toute réserve sur la réalité d'une livraison doit intervenir par écrit dans les 48 heures suivant la réception du bon de livraison. A défaut la livraison est considérée comme non contestée.

Le Client s'engage à :

- Utiliser les produits achetés uniquement pour le ou les usages autorisés indiqués sur l'étiquette, tout détournement d'usage étant sanctionné pénalement ;

- S'assurer avant toute utilisation que la marchandise livrée correspond à la commande.

Le Client engage pleinement sa responsabilité dans le cas où il fournirait des faux justificatifs attestant de sa qualité d'utilisateur professionnel ou, en cas d'omission auprès du Vendeur d'un changement de situation ne l'autorisant plus à utiliser un produit phytopharmaceutique. Le Client devra également informer immédiatement le Vendeur en cas de suspension ou de retrait du certificat individuel, sous peine d'engager sa responsabilité.

Les retards éventuels de livraison, y compris liés à un cas de force majeure ne donnent pas droit au Client d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts. En cas de rupture d'approvisionnement subi par le Vendeur concernant les produits vendus, ce dernier informe sans délai le Client et lui notifie la nouvelle date de livraison la plus prévisible, en fonction des informations dont il dispose à date, et lui propose de substituer le produit vendu par un produit substituable (ayant des propriétés et une qualité équivalente). Le Client dispose alors d'un délai de quinze jours à compter de cette notification pour choisir entre l'une de ces options.

9. ASSURANCE

Le Vendeur atteste avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour toutes les activités et obligations découlant des présentes Conditions Générales de Vente.

Le Vendeur peut sur demande du Client lui fournir une attestation de ses assureurs, énumérant les garanties souscrites.

10. EXCLUSION DE TOUTES PENALITES

Aucune pénalité ne sera acceptée par le Vendeur, sauf accord préalable et écrit de ce dernier et ce, quelle que soit la motivation de la pénalité.

11. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement 2016/679 du 27 avril 2016, le Vendeur informe le Client qu'il respecte la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données que ces derniers peuvent être amenés à lui communiquer. Le Client dispose, en vertu de ces dispositions, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement de données le concernant en adressant une demande au Vendeur à l'adresse de son siège social ou par courrier électronique à l'adresse protectiondesdonnees@groupe-advitam.fr et en joignant à sa demande une copie de sa pièce d'identité.

Toute ouverture d'un compte client est soumise à la réalisation d'un traitement de données à caractère personnel sous la responsabilité du Vendeur. La politique de confidentialité applicable à la protection des données personnelles est disponible sur notre site internet www.ternoveo.com.

Le Vendeur collecte et conserve les données exclusivement et pour la durée strictement nécessaire à l'exécution de ses prestations et en cas de mise en jeu de sa responsabilité contractuelle et/ou délictuelle. Au-delà de cette durée, les données personnelles ne seront plus conservées. Le Vendeur se réserve le droit de transmettre les données du Client à des partenaires commerciaux.

Conformément à l'article 5 (1er paragraphe), a) et à l'article 12 du règlement 2016/679 du 27 avril 2016, le Vendeur s'engage à informer les tiers auxquels les informations ont été communiquées de l'utilisation par le Client du droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement de données le concernant.

12. RECLAMATIONS / CONTESTATIONS COMMERCIALES

Les réclamations concernant nos factures ne pourront être prises en considération que si elles sont présentées par écrit au plus tard 15 jours à compter de leur date d'émission. Les réclamations concernant les livraisons ne peuvent être prises en considération que si elles sont faites dans les 3 jours après réception de la marchandise, si celle-ci se trouve dans son emballage d'origine, et si des réserves précises et motivées ont été faites par écrit par le destinataire au transporteur, lors de la réception.

Nos marchandises ne sont ni reprises ni échangées, sauf accord préalable avec la Direction, et dans ce cas une décote sera appliquée (nous n'acceptons de retour qu'en carton complet et en bon état). Aucune indemnité ne pourra être demandée à titre de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

Les réclamations éventuelles concernant une fourniture quelconque ne dispensent pas du règlement des factures à leur échéance.

13. ATTRIBUTION DE JURIDICTION – DROIT APPLICABLE

L'ensemble des relations contractuelles entre le Vendeur et le Client issues de l'application des présentes Conditions Générales de Vente, et les éventuels accords particuliers qui pourraient être conclus, et tous les litiges en découlant, quelle qu'en soit la nature, seront soumis à tous égards au droit français et ce, quand bien même les produits seraient-ils vendus à un Client établi à l'extérieur du territoire français. Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable les désaccords susceptibles de résulter de l'interprétation, l'exécution ou la cessation des relations commerciales entre le Vendeur et le Client.

Tout litige trouvant son origine dans l'exécution des relations contractuelles établies entre le Vendeur et le Client, ainsi que les actes qui en seront la conséquence (incluant tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution et la rupture du présent contrat et ses suites), notwithstanding toute demande incidente ou tout appel en garantie, ou en cas de pluralité de défendeurs, sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Saint Quentin.

Cette clause d'attribution de compétence s'appliquera même en cas de référé.

Le Vendeur disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente, en particulier celle du siège social du Client ou celle du lieu de situation des marchandises livrées.

Les effets de commerce ou acceptation de règlement ne feront ni novation, ni dérogation à la présente clause.

14. ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes Conditions Générales de Vente prennent effet le 1er novembre 2023. Elles annulent et remplacent celles établies antérieurement à la date des présentes.